

## CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 31 MAI 2018

**Présents :** Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – COULON - CHAUMET - MASCLEF - AUBERY – THEVENET - ZELLNER - REYNARD - LABBE – BERGER - LAVERNHE-LEPRETRE - BONNARD

M. DEVAUX a siégé à partir de la 3<sup>ème</sup> question inscrite à l'ordre du jour. Pour les deux questions précédentes, il avait donné pouvoir à M. MARGELIDON

**Secrétaire de séance :** Mme AUBERY

**Convocation :** le 24 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### SDE03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

M. MARGELIDON rappelle que, dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes « acheminement et fourniture d'électricité » et par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), de conserver le tarif historique de vente (TRV), de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.2., d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention.

Aujourd'hui, il est proposé de souscrire à l'offre du marché, le but étant de réaliser une économie évaluée à 5 %, ce qui n'est pas un montant très élevé puisque n'est concerné que l'achat d'électricité pour la salle La Vivert et le chauffage du stade (la consommation liée à l'éclairage public est exclue par la convention et les autres sites municipaux sont chauffés au gaz). En 2017, le fournisseur d'électricité était ENI, en 2018, c'est Direct Energie. A ce jour, il n'y a plus aucun compteur EJP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP)
- de souscrire à l'offre du marché et de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.
- d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention

### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

M. MARGELIDON rappelle que 9 000 € ont été inscrits au BP à l'article 6574 et que 8 623 € ont été attribués aux associations. Il reste donc 377 €.

Il a été constaté qu'aucune subvention n'a été versée à la Fédération Des Associations Toulonnaises en 2017. Une régularisation est par conséquent nécessaire pour 240 €.

De plus, l'association Les Colombelles-Voix, domiciliée aux Malnaux, déclarée en préfecture le 4 janvier 2013 et inconnue de la mairie jusqu'à ce jour, a demandé une subvention par courrier du 1<sup>er</sup> mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 240 € à la FDAT ainsi qu'une subvention de 120 € à l'association Les Colombelles-Voix. Le Conseil municipal demande à ce qu'un courrier lui précise que la Commune verse des subventions aux associations, non seulement « loi 1901 » mais surtout toulonnaises et qu'elle attend, en retour, un minimum d'implication dans l'animation de la vie municipale (exemple Festi Toulon).

## BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. MARGELIDON rappelle que 1 500 € ont été prévus pour effectuer des travaux avant de re-louer le logement communal libéré le 19 février. Ces travaux s'élèvent à 1 693.40 € détaillés comme suit :

démontage 2 prises de courant + installation prises téléphone et télé	entreprise DURAND	213.30
modification d'un radiateur	entreprise STEIN	578.10
démolition d'une cloison	entreprise CONTOUX	902.00

Il y a donc nécessité à virer 193.40 € des dépenses imprévues d'investissement. Il restera 22 968.60 € en dépenses imprévues.

Il rappelle ensuite que 4 000 € ont été inscrits à l'article 6247 TRANSPORTS COLLECTIFS qui serviront à payer entre autres le voyage à PARIS (opéra et Assemblée Nationale) des élèves de l'école élémentaire les 19 et 20 juin.

Seront nécessaires :

SNCF : 37 enfants x 18 € et 7 adultes x 36 € = 918 €

METRO :

si le paiement des tickets fait l'objet d'un virement par commande directe,  
il faut 300 € + 30 € de dossier

si le paiement est effectué par chèque, le coût est de 260 €

La 2<sup>ème</sup> solution étant adoptée, un chèque sera établi par la coopérative scolaire, la Commune lui remboursant la dépense par le biais d'une subvention.

Une décision modificative est donc nécessaire pour virer :

- 260.00 € de l'article 6247 (transports collectifs)
- + 260.00 € à l'article 6574 (subventions versées)

Pour info, pour ce voyage scolaire, la Commune paie le transport, l'Amicale Laïque les entrées à l'opéra et la visite en bateau-mouche et les parents l'hébergement. M. MARGELIDON ajoute qu'il accompagnera les enfants à l'Assemblée Nationale avec Jean-Paul DUFREGNE, Député.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux transferts de crédits sur le budget principal, par décision modificative n°1.

## BUDGET PRINCIPAL – FRAIS DE CONTENTIEUX

M. MARGELIDON rappelle que 10 850 € ont été inscrits à l'article 6227 (1 200 € pour un nid de poule à Fromenteau et le reste pour un contentieux au cimetière) et que, en mai 2016, lors de l'opération de reprises des concessions, le monument sur la concession n°227 a été repris par erreur. L'ayant droit de la concession demande réparation des dommages matériels et 3 000 € de préjudice moral. Après divers entretiens en mairie et interventions de son assureur et celui de la Commune, il a lui été proposé :

1/ l'attribution de la concession n°185, à proximité de la n°227, pour une durée de 50 ans, les perpétuelles et les 100 ans n'existant plus (le concessionnaire a donné son accord)

2/ et de lui laisser le choix d'une entreprise de pompes funèbres pour faire un devis pour un monument à l'identique et le transfert des corps des concession n°227 à n°185 et définir conjointement avec la Commune le nouveau monument.

Une solution amiable est engagée par le biais des assureurs : GROUPAMA, l'assureur de la Commune, informe JURICIDA, l'assureur du concessionnaire, de sa prise en charge des frais matériels après expertise. Resteront à la charge de la Commune les 3 000 €.

M. MARGELIDON ajoute que les objets présents sur la concession au moment de la reprise ont été stockés et répertoriés. Ils restent à la disposition du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, tient à démontrer sa volonté de trouver une solution amiable, valide l'ensemble des décisions à transmettre aux assureurs, l'objectif étant d'entreprendre les travaux le plus rapidement possible pour régler le dommage sur l'exercice 2018, autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires auprès de la famille et auprès des assureurs et à signer tous documents afférents à cette affaire.

## **URBANISATION DU SECTEUR GRAND GUET/ANCIENNE CURE**

La révision générale du PLU a été engagée par délibération du 29 octobre 2015. A ce jour, la procédure administrative a pris un peu de retard.

En attendant l'approbation définitive du prochain PLU, il est nécessaire de transformer le zonage 1AU du secteur Grand Guet/rue de l'Ancienne Cure en zonage UD pour rendre constructibles deux parcelles pour lesquelles les acheteurs sont pressés et le propriétaire prêt à vendre. Le contrôle de légalité de la préfecture a précisé que la transformation du zonage se fera par modification. M. MARGELIDON indique que les dispositions des PLU nouvelle génération imposeront des ratios qui limiteront les surfaces à rendre constructibles. Les conseillers sont d'accord sur le fait qu'il est logique d'urbaniser cette zone Grand Guet/Ancienne Cure, en continuité de la zone UD du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prescrit une modification du P.L.U.

## **PROJETS D'INSTALLATION DE PARCS PHOTOVOLTAIQUES**

La CCI et la Société ENGIE GREEN ont présenté en mairie le 26 avril un projet d'installation de parc photovoltaïque sur les délaissés de l'aérodrome, sur le territoire de TOULON en intégralité. A ce jour, on sait que l'aviation civile a donné son accord.

Les propriétaires du golf et la société KRONOS SOLAR ont également présenté un projet de taille équivalente qui sera invisible de la voie publique puisque prévu à l'arrière du parcours.

Pour engager les demandes administratives -dont les demandes de Permis de Construire et les dossiers de candidature aux appels d'offres préalables-, les initiateurs des 2 projets souhaiteraient que le Conseil municipal se positionne. Il est rappelé qu'il s'agit d'initiatives privées et qu'aucune terre agricole n'est impactée, des moutons étant même prévus pour le parc du golf.

M. CHAUMET s'interroge sur les retombées économiques en faveur de la Commune. M. MARGELIDON détaille les montants de taxes qui seront applicables sur l'ensemble du territoire et prévues pour l'année 2020 :

Cotisation Foncière des Entreprises - pour Moulins Communauté	16 000 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - pour Moulins Communauté, le Département et la Région	1 400 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux - pour Moulins Communauté et le Département	152 750 €
Taxe Foncière sur le Bâti – répartis entre le Département 23.15 % et la Commune 10.73 % (taux actuels)	23 800 €
Taxe d'Aménagement – pour la Commune qui percevra en une seule fois	64 250 €

M. LABBÉ demande si l'électricité collectée à TOULON peut être redistribuée à TOULON et M. MARGELIDON répond que l'électricité produite est renvoyée sur le réseau national.

M. REYNARD soulève l'incertitude sur la recyclabilité des panneaux à l'horizon d'une vingtaine d'années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins deux abstentions (Mmes BONNARD et LEPRETRE), prend note des deux projets, étant précisé que, sauf prescription spécifique édictée par le règlement du PLU, l'installation de photovoltaïque peut être autorisée quel que soit le zonage.

## QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE : un contrat de ligne de trésorerie prend effet le 10 juin avec le Crédit Agricole

CCAS : une nouvelle aide au maintien à domicile est créée, elle est versée aux bénéficiaires de l'APA et aux toulonnais qui ont un abonnement à une télésurveillance

FESTI TOULON : comme tous les ans, le vendredi est réservé aux scolaires. Les activités du samedi sont prévues de 10 h 30 à 18 h 30

### TRAVAUX EN COURS :

- presbytère : enduit DAGOIS et volets LEVIF terminés
- sèches-mains posés à l'école primaire et à la salle socioculturelle
- marché travaux de voirie et du club house en cours
- vente le 24 mai chez Me GACHET de la parcelle à Moulins Habitat sur laquelle sera construite la résidence intergénérationnelle
- le chantier SDE rue des Bernachets suit son cours. Le changement des foyers-boules devant la salle polyvalente sera inclus dans le marché des lampadaires de la rue des Bernachets
- pose d'une canalisation d'eau potable rue des Marguerites : prolongation du chantier à prévoir pour que le SIVOM remette le trottoir en état
- travaux sur la Route de Neuilly conjoints avec le Département : PCE GROUPE est sollicitée pour revenir remettre son chantier en état initial
- le tracteur est en panne. Une réparation coûtera très cher. Le problème vient de ce que le matériel accessoire est trop récent et très puissant pour être monté sur ce tracteur. Aucun crédit n'a été prévu à ce sujet au BP. Une réflexion est en cours pour trouver une solution, peut être temporaire en attendant le prochain budget. M. REYNARD s'interroge sur l'intérêt à remplacer le tracteur et émet la solution de la location. MM. LEMAIRE et MARGELIDON répondent que, bien que le tracteur ne soit pas beaucoup utilisé en volume d'heures, il serait impossible de louer ce matériel au pied levé pour effectuer quantité de petites missions, qui ne peuvent pas être demandées à des entreprises. Il est impossible de s'en passer notamment pour charger le camion

TRAVAUX DU CME : participation des enfants à Festi Toulon en organisant une collecte au profit des Restos du Cœur. Le CME souhaite installer un composteur (le SICTOM devrait le fournir gratuitement) et aménager un parcours santé

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER/RCEA : une enquête publique aura lieu du 4 juin au 4 juillet en mairie, les permanences de M. PISSOCHET sont fixées aux 4, 8 et 16 juin et le 4 juillet. Cette enquête impacte les propriétaires fonciers riverains du périmètre de la future route.

### PERSONNEL :

- Jean-Jacques DESCHAMPS a déposé une demande de Congé de Longue Maladie. Un recrutement technique est en cours
- prolongation du contrat de James DA SILVA CANTO pour 4 mois supplémentaires
- maintien de Frédérique LEROUX sur un temps partiel thérapeutique
- mise en congé de maternité de Andréa GENEST depuis le 19 mai – Maria GONCALVES est recrutée à la crèche depuis le 24 avril jusqu'à la fermeture des congés d'août
- Patricia ROUX ne souhaitant pas reconduire son contrat et le contrat de Iris FECAMPS arrivant à son terme fin août, une réflexion est engagée pour ce qui concerne les missions et les emplois du temps des deux postes de travail

ECOLES : Mme VALLETOUX assurera la direction de l'école maternelle à la rentrée de septembre

CALENDRIER :

L'assemblée fixe une Commission de Travaux le jeudi 7 juin et une Commission Urbanisme le mardi 12 juin.

samedi 2 juin – 10 h	réunion d'élus
mardi 19 juin – 11 h	tirage au sort jury d'assises
samedi 23 juin – 14 h	fête des écoles
lundi 28 juin – 18 h	conseil d'école maternelle
vendredi 29 juin – 18 h	conseil d'école primaire
lundi 3 septembre	rentrée scolaire
8 et 9 septembre	fête – course cycliste – feu d'artifice – brocante
samedi 6 octobre	repas des Aînés

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 4 juin 2018.

Le Maire,

  
Guillaume MARGELIDON.

